

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soient désignés ministre et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la responsabilité de l'application de la Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré (1999, chapitre 84);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1280-2018 du 18 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69926

Gouvernement du Québec

Décret 2-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT le Comité ministériel de l'économie et de l'environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité ministériel de l'économie et de l'environnement :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement :

— le ministre de l'Économie et de l'Innovation;

— la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— le ministre des Finances;

— le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

— la ministre déléguée aux Transports;

— ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— la ministre du Tourisme;

— la ministre responsable des Affaires autochtones;

— la ministre déléguée au Développement économique régional.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de l'Économie et de l'Innovation est le président du Comité et la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, la vice-présidente, qui remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du ministère du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le mandat du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement est d'assurer la cohérence et la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines de l'économie, de l'innovation, des relations internationales, de la francophonie, des finances, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de l'immigration, de la diversité, de l'inclusion, de l'agriculture, des pêcheries, de l'alimentation, de l'énergie, des ressources naturelles, des forêts, de la faune, des parcs, du travail, de l'emploi, de la solidarité sociale, du tourisme, des affaires autochtones, du développement économique régional ainsi qu'en ce qui concerne le développement économique, les petites et moyennes entreprises, le commerce international, la recherche, la science, le revenu, la retraite, l'allègement réglementaire, la laïcité de l'État, le développement durable et les affaires nordiques;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1320-2018 du 31 octobre 2018;

QUE le nom du comité prévu au deuxième tiret du troisième alinéa du décret numéro 1166-2017 du 6 décembre 2017, modifié par le décret numéro 1321-2018 du 31 octobre 2018, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69927

Gouvernement du Québec

Décret 3-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT la nomination de madame Geneviève Masse comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Geneviève Masse, secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 158 786 \$ à compter du 21 janvier 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui

y ont été ou qui pourront y être apportées, s'appliquent à madame Geneviève Masse comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69928

Gouvernement du Québec

Décret 4-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur François Leclerc comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur François Leclerc, directeur général à la direction générale de la politique budgétaire au ministère des Finances, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 160 465 \$ à compter du 17 janvier 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'appliquent à monsieur François Leclerc comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69929

Gouvernement du Québec

Décret 5-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Sirois comme sous-ministre associé au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Sirois, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Finances, au même classement et au traitement annuel de 203 106 \$ à compter du 17 janvier 2019 et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2;